

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 5 juin, 2023 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin et Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Fortin, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2023-06-080 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le report suivant :

16. Demande de dérogation mineure 244, rue Beaulieu (lot 2 983 648 du cadastre du Québec) – Autorisation

ADOPTÉE.

R2023-06-081 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Saumure

M. Saumure vit une problématique concernant la neige qu'il pousse sur la voie publique, car il dit ne pas avoir un terrain suffisamment grand pour la conserver chez lui d'autant plus que les opérations de déneigement de la Ville poussent toujours la neige de son côté de la rue. Il demande plus d'informations à ce sujet.

La mairesse Francine Fortin répond que la directrice générale l'appellera à cet effet.

05-06-2023

M. Ward O'Connor, président de la Fabrique de l'Assomption-de-Marie

M. O'Connor déplore le fait que la Ville n'ait pas répondu à sa demande écrite de juillet dernier et à ses nombreux appels pour obtenir une rencontre avec le conseil municipal concernant la possibilité de citer patrimoine religieux l'église l'Assomption. En dernier recours, il a contacté les médias et se présente à la séance ce soir. Il croit qu'un malentendu existe concernant les différents programmes de subvention existants et il demande à en discuter lors d'une rencontre.

La mairesse Francine Fortin répond que la Ville est bien informée concernant ce dossier et qu'une décision a déjà été prise à ce sujet en toute connaissance de cause et en tenant compte des conséquences financières suite à une citation patrimoniale. Elle souligne que la Ville de Maniwaki souhaite vraiment que le bâtiment soit maintenu en bon état, mais qu'elle ne croit pas que de le citer patrimoine religieux sera bénéfique à effet. Elle ajoute que la religion n'a rien à voir dans ce dossier et elle demande à l'assistance de faire la part des choses.

M. O'Connor réitère sa demande de rencontre.

La directrice générale lui demande avant toute chose de vérifier avec le ministère si le bâtiment est bien éligible à une citation considérant toutes les rénovations effectuées par le passé.

La conseillère Sophie Beaudoin demande également à la Fabrique de commencer par présenter une estimation des coûts de rénovation sans citation et avec citation. Ces informations permettront une meilleure analyse de la situation.

Mme Andrée Richard

Mme Richard demande comment procéder pour obtenir les estimations des coûts.

La conseillère Sophie Beaudoin confirme que l'accompagnement d'un entrepreneur est nécessaire.

La directrice générale Karine Alie Gagnon ajoute qu'il y a aussi sûrement des agents au ministère du Patrimoine qui peuvent offrir du soutien. Elle ajoute que la Ville ne peut pas décider de l'éligibilité de bâtiment à être cité. Les démarches doivent se faire à l'inverse en commençant par contacter le ministère.

M. Ward O'Connor

M. O'Connor demande au conseil municipal de retirer la résolution adoptée concernant le refus de citer patrimonial religieux des bâtiments sur son territoire.

La mairesse Francine Fortin confirme que le conseil municipal ne reviendra pas sur sa position présentement. La directrice générale Karine Alie Gagnon spécifie encore une fois à M. O'Connor qu'il doit commencer par fournir les informations demandées ci-dessus et apporter des éléments concrets dans le dossier avant toute chose. Elle ajoute qu'avant d'effectuer une demande de

05-06-2023

résolution au conseil municipal, il doit débiter le processus de demande de subvention auprès du ministère pour valider l'éligibilité du bâtiment et obtenir du soutien à cet effet et ensuite déposer sa demande à la Ville avec toutes les informations pertinentes à la prise de décision.

M. Gaston Morin

M. Morin avoue avoir reçu les réponses à toutes ses questions au fil de la conversation. Il comprend que la Fabrique a encore du travail à faire et que la décision de la Ville peut changer.

Camille Kasisi-Monet, journaliste Radio-Canada

Mme Kasisi-Monet dit que l'Association touristique de l'Outaouais affirme que la Ville de Maniwaki n'a pas nécessairement à cœur le patrimoine culturel et religieux. Elle demande ce que la mairesse a à répondre à ce sujet.

La mairesse Francine Fortin répond que la religion n'a rien à voir avec la décision de la Ville de Maniwaki. Elle ajoute que la Ville n'a rien contre le patrimoine religieux, mais qu'elle a des réserves quant aux couts que la citation d'un bâtiment peut engendrer.

Lucille Morin

Mme Morin regrette que l'on parle de l'église en disant « votre église ». Elle croit qu'on devrait tous dire « notre » église puisqu'elle est à tout le monde et qu'au fil des années, elle a servi pour toute sorte d'évènements.

Rhéo Galipeau

M. Galipeau tient à préciser que peu importe que l'on aille au privé ou non pour retenir les services de métiers spécialisés, il en coutera le même prix.

La mairesse Francine Fortin refuse de redémarrer la discussion et elle met fin à la rencontre.

R2023-06-082 COMPTES FOURNISSEURS – MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mai 2023 s'élève à 398 456,48 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 S 533 est au crédit de 171,52 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 398 628 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

05-06-2023

R2023-06-083 COURS DE NATATION – TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki offrira des cours de natation à la piscine Lions de Maniwaki cet été;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une tarification par inscription, soit 50 \$ pour les résidents et 100 \$ pour les non-résidents;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver la tarification pour les cours de natation telle que présentée.

ADOPTÉE.

R2023-06-084 ENTENTE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire adhérer au Programme de supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville correspond à dix pour cent (10%) du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'Office municipal d'habitation Maniwaki-Gracefield qui gère le Programme de supplément au loyer sur le territoire de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'adhérer au Programme de supplément au loyer;
- d'autoriser l'Office municipal Maniwaki-Gracefield à gérer le Programme de supplément de loyer;
- d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement du montant correspondant à 10% du supplément au loyer et que les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au compte 02-520-00-964;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tout document relatif à ladite entente.

ADOPTÉE.

R2023-06-085 AVIS DE CONTAMINATION DU LOT 6 567 063 – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU' une étude de caractérisation environnementale révèle la présence de contaminants dont la concentration excède les valeurs limites

05-06-2023

règlementaires pour le lot 6 567 063 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), la Ville de Maniwaki doit requérir l'inscription d'un avis de contamination au registre foncier contre ce lot;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la greffière à effectuer les procédures menant à l'inscription de l'avis de contamination sur le lot 6 567 063 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, appartenant à la Ville de Maniwaki;
- d'autoriser la mairesse ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, ledit avis et tout document permettant de donner effet à cette décision;
- que cette résolution abroge et remplace la résolution no R2023-04-062.

ADOPTÉE.

R2023-06-086

SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER ET DE LAVAGE DES FENÊTRES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation concernant les travaux d'entretien ménager et de lavage des fenêtres de certains bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une (1) seule soumission qui se lit comme suit;

Soumissionnaire	Montant soumissionné (avant taxes)
9247-0962 Québec inc.	84 900.00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire 9247-0962 Québec inc. au montant de 84 900.00 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « (S-59) – Service d'entretien ménager et lavage des fenêtres » pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024;

05-06-2023

- et d'autoriser la directrice générale, la greffière ou la trésorière à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

R2023-06-087 LOTS 2 983 303 ET 5 495 870 (RUE BEAULIEU) – DÉSAFFECTATION POUR VENTE ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir du terrain situé sur la rue Beaulieu, lots 2 983 303 et 5 495 870, et ce, sans garantie légale;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* et peut se faire de gré à gré lorsque la vente est effectuée au prix de la valeur réelle du bien municipal;

CONSIDÉRANT QUE la valeur réelle de ce lot a été établie à 26 000 \$ par l'évaluateur, M. Marc Céré de la firme M.C. Évaluations;

CONSIDÉRANT QUE le bien de la Ville est invendable tant qu'il est affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' un acheteur potentiel est intéressé par ce terrain

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ledit terrain à une utilité privée afin de pouvoir le vendre;
- et d'autoriser la mairesse et la greffière à signer tout document relatif à la désaffectation et à la vente de ce terrain.

ADOPTÉE.

R2023-06-088 PARC GILMOUR – DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE le nom de « Parc Gilmour » a été attribué au nouveau parc situé sur les lots 2 894 232 et 2 984 233, (78 à 86, rue Gilmour);

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'officialiser la dénomination de ce parc;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander à la Commission de toponymie de valider dans un premier temps le nom « Parc Gilmour » et de l'approuver par la suite;

05-06-2023

- et d'autoriser la greffière à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE.

R2023-06-089 ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET À LA FOURNITURE DES SERVICES D'INTERVENTION EN DÉSINCARCÉRATION ET EN SAUVETAGE NAUTIQUE ET SUR GLACE - AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont présentement en vigueur avec les municipalités de Bois-Franc et Egan-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a embauché un pompier-préventionniste afin de répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer des inspections de risques moyens à très élevée il faut respecter le règlement provincial pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'amender lesdites ententes pour y inclure le service en prévention sur les territoires desservis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'amendement des ententes avec les municipalités citées ci-dessus afin d'y intégrer le service de prévention effectué par la Ville de Maniwaki;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer lesdits amendements.

ADOPTÉE.

R2023-06-090 367, RUE DES OBLATS (LOT 2 982 404) – OCTROI DE MANDAT À LA FIRME RPGL

CONSIDÉRANT QUE des actions juridiques ont été entamées dans ce dossier et qu'il y a lieu pour la Ville de Maniwaki de se faire représenter;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser rétroactivement au 17 mai dernier la direction générale à octroyer un mandat à la firme RPGL Avocats afin de représenter la Ville de Maniwaki dans ce dossier litigieux.

ADOPTÉE.

05-06-2023

R2023-06-091 MME ESTELLE LABELLE, CONSEILLÈRE – REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Estelle Labelle a représenté la Ville de Maniwaki lors d'une rencontre organisée par Loisir Sport Outaouais le 15 mai dernier à Gracefield et qu'elle a déposé une demande de remboursement pour ses frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution R2018-07-151 établit le taux de remboursement à 0.52 \$/kilomètre pour les déplacements à l'extérieur de la Ville et stipule que tout tel déplacement effectué par une conseillère ou un conseiller doit être préalablement approuvé par une résolution du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver rétroactivement le déplacement de la conseillère Estelle Labelle le 15 mai dernier et d'autoriser le remboursement de ses frais de déplacement.

ADOPTÉE.

R2023-06-092 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ – AVIS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un schéma de couverture de risques doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a adopté une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire, un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de la *Loi précitée*, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC Vallée-de-la-Gatineau sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation dudit plan de mise en œuvre ainsi que de son engagement à le respecter et à le réaliser;

05-06-2023

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de donner un avis favorable aux propositions de la MRC Vallée-de-la-Gatineau contenues dans le plan de mise en œuvre concernant son territoire et qu'elle s'engage à respecter et à réaliser ledit plan de mise œuvre applicable à son territoire.

ADOPTÉE.

R2023-06-093 M. FABIEN LABEL – NOMINATION ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) à la direction générale et aux communications est présentement vacant et qu'une offre d'emploi a été publiée pour le combler;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Fabien Label a été retenue et que ce dernier a accepté d'occuper ce poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter la nomination de M. Fabien Label au poste d'adjoint à la direction générale et aux communications avec la rémunération correspondant à l'échelon 4 de la classe 2 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce, à compter du 4 juillet 2023;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

R2023-06-094 M. ALEXANDRE CARLE – EMBAUCHE POMPIER TEMPS PARTIE

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Carle offre ses services à la Ville de Maniwaki à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relation du travail (CRT) recommande cette embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de procéder à l'embauche de M. Alexandre Carle à titre de pompier 1, à temps partiel et de le rémunérer selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective présentement en vigueur;
- d'autoriser la mairesse, le directeur du service de sécurité incendie et la greffière à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

05-06-2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2023-06-095 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 20h00.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

